



N°2025/129

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Réalisation d'une tranchée et raccordement électrique –
3 route des Cayres à Agnac

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 22 juillet 2025, par l'entreprise CEGELEC RODEZ, représentée par BRUN Guillaume, aux fins de réaliser la pose d'un poste type PSSA et tranchées pour raccordement réseau et producteur sur **Route du Colombier** ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2025 et pour une durée de 90 jours calendaires, la circulation au 3 Route des Cayres à Agnac sera basculée sur la chaussée opposée, l'accès sera maintenu pour les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « **Télérecours Citoyens** » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le

06 NOV. 2025

Le Maire,



Patrick GAYRARD

06 NOV. 2025

Affiché le :